

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 8 JUIN 2020
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

20-50

OBJET : Opération d'aménagement du bâti avenue de Paris à Vincennes : Ouverture et modalités de la concertation préalable et de la participation du public à l'élaboration du projet de renouvellement urbain

Membres en exercice	84
Présents titulaires	58
Représentés	16
Absents	10

Votants	74
Abstention	1
Suffrages exprimés	73
Pour	73
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascale TRIMBACH, Annick VOISIN

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Patrick BEAUDOUIN représenté par Florence CROCHETON, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Nicole CERCLEY représentée par Jacques J.P.MARTIN, Sabine CHABOT représentée par Florence HOUDOT, Thierry COUSIN représenté par Sylvain BERRIOS, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Pierre GUILLARD, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Sengul KARACA, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Christian FAUTRE, Sergine LEFIEF représentée par Marie KENNEDY, Marie-Hélène MAGNE représentée par Pierre MIROUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Marie KENNEDY

Absents :

Nicolas CLODONG, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Michel DUVAUDIER, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Patrick LE GUILLOU, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Jean-Pierre SPILBAUER

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 8 JUIN 2020

OBJET: Opération d'aménagement du bâti avenue de Paris à Vincennes : Ouverture et modalité de la concertation préalable et de la participation du public à l'élaboration du projet de renouvellement urbain

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARIS EST MARNE & BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants,

CONSIDERANT le projet de requalification du bâti de l'avenue de Paris consistant en un projet de renouvellement urbain au sens de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, et ayant pour objet le remplacement d'un ensemble de plusieurs immeubles par d'autres dans le cadre d'un projet plus vaste de modernisation du bâti et d'adaptation notamment des logements aux nouveaux besoins de la population, selon les orientations du plan d'aménagement et de développement durables,

CONSIDERANT que les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Le renouvellement urbain par la résorption du bâti dégradé,
- La réalisation de logements dont 50% de logements sociaux,
- La redynamisation de l'activité économique ainsi que le développement de l'activité touristique par la réalisation d'un hôtel, d'un restaurant, de commerces, d'un cinéma et de stationnement en sous-sol correspondant aux besoins de l'opération.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Territoire, compétent en matière d'aménagement, d'ouvrir la concertation préalable afin de présenter aux habitants les enjeux et les objectifs du projet envisagé et de recueillir toute observation susceptible de préciser et de faire évoluer le parti d'aménagement, la programmation ainsi que le périmètre de la future opération,

CONSIDERANT que les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes : un avis d'information annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation, affiché aux emplacements réservés à cet effet au siège de l'Etablissement Public Territorial, en Mairie de Vincennes et parution dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu' une réunion publique de concertation, une exposition publique, dont la publicité sera faite dans le journal municipal « Vincennes info » et enfin la mise à disposition du public à la Mairie de Vincennes du dossier accompagné d'un cahier destiné à recueillir les observations du public, la mise à disposition du dossier dans les locaux administratifs de

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20200608-DEL20-50-DE Date de télétransmission : 12/06/2020 Date de réception préfecture : 12/06/2020

l'Etablissement Public Territorial, consultable également sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial et sur le site internet de la Commune de Vincennes,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement et de requalification du site 3 avenue de Paris et 30-34 avenue de Paris à Vincennes.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'ouverture et les modalités de la concertation préalable à l'élaboration du projet de renouvellement urbain le Président.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer les actes découlant de la présente délibération et à verser la somme correspondante, dont les crédits sont prévus dans la décision modificative n°1 du budget principal 2020 présentée lors de cette même séance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à engager la concertation préalable, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 11/08/20
est exécutoire à la date du 12/08/20
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 12/08/20